



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

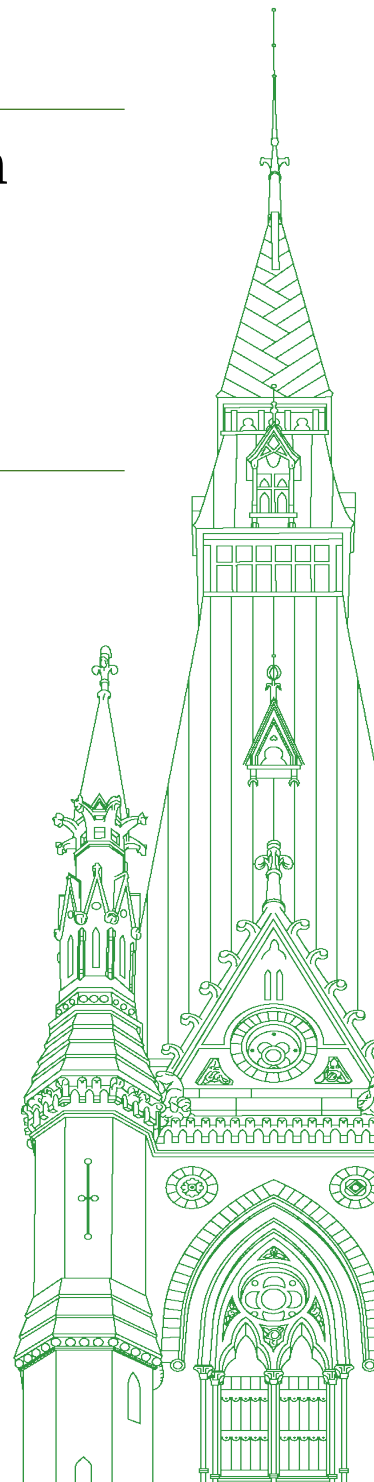
Comité permanent de la condition féminine

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 010

Le lundi 27 octobre 2025

Présidente : Marilyn Gladu



Comité permanent de la condition féminine

Le lundi 27 octobre 2025

● (1530)

[Traduction]

La présidente (Marilyn Gladu (Sarnia—Lambton—Bkejwanong, PCC)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 10^e séance du Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes.

La réunion d'aujourd'hui se déroule en format hybride, conformément au Règlement. Tous les membres du Comité sont présents dans la salle aujourd'hui. Comme vous le savez, veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole.

Pour l'interprétation, veuillez choisir un canal sur votre appareil. Si vous voulez prendre la parole, veuillez lever la main.

Je vous rappelle que vous devez adresser tous vos commentaires à la présidence.

Chaque témoin disposera de cinq minutes, après quoi nous passerons aux questions. Chaque parti disposera d'un certain nombre de minutes. À une minute de la fin de votre temps de parole, je lèverai le carton jaune et à 30 secondes de la fin, le carton rouge. Je vous interromprai ensuite très gentiment après 30 secondes.

Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement et à la motion adoptée le lundi le 15 septembre 2025, le Comité entreprend son étude de l'article 810 du Code criminel et la sécurité des femmes.

Avant de souhaiter la bienvenue à nos témoins, j'aimerais lancer un avertissement. Nous discuterons d'expériences de violence contre les femmes. Cela peut déclencher une réaction chez les personnes qui nous regardent ayant vécu des expériences semblables. Si vous ressentez de la détresse ou si vous avez besoin d'aide, veuillez en informer la greffière. Il est très important que tous les témoins et députés soient conscients que ce sont des sujets difficiles à aborder, essayons donc de faire preuve de compassion dans nos échanges.

Je souhaite maintenant la bienvenue à nos témoins.

Nous accueillons Debbie Henderson, qui est ici à titre personnel, et Harmy Mendoza, directrice générale de WomanACT.

Merci à toutes les deux de votre présence.

Nous allons commencer par Mme Henderson.

Debbie Henderson (à titre personnel): Je suis ici aujourd'hui pour vous parler du décès évitable de ma nièce, Bailey McCourt, mère de deux enfants, qui a été brutalement assassinée par son ex-partenaire, James Plover. La mort de Bailey est un exemple tragique de la façon dont notre système de justice continue de laisser tomber les victimes de violence entre partenaires intimes, même quand elles font tout ce qu'on leur dit de faire.

Bailey était engagée dans une relation de violence avec James. La violence s'est intensifiée avec le temps jusqu'au jour où James a fini par l'étrangler, un acte reconnu par les spécialistes comme étant l'un des plus forts prédicteurs d'un futur homicide. James a menacé de la tuer, avec ses deux filles, et il l'a même agressée pendant qu'elle tenait dans ses bras leur fillette de deux ans.

Bailey a fait ce que l'on dit aux victimes de faire: elle a signalé l'agression, et James a été accusé au criminel.

Le 4 juillet 2025, James Plover a été reconnu coupable de tous les chefs d'accusation, mais au lieu d'être placé en détention, il a été libéré en attendant la détermination de sa peine. Aucun dispositif de sécurité, de surveillance par GPS ou de système d'alerte n'a été mis en place, à part un engagement, à ne pas communiquer avec la victime, signé sur un bout de papier par l'agresseur.

Trois heures plus tard, le même jour, il est allé la retrouver sur son lieu de travail, il a foncé sur sa voiture et l'a sorti de force...

Je suis désolée...

● (1535)

La présidente: Prenez tout votre temps, nous savons à quel point c'est difficile.

Debbie Henderson: Il l'a frappée avec un marteau en plein jour, dans un stationnement.

Cette tragédie s'est produite après sa condamnation, alors que le système de justice venait de confirmer qu'il était dangereux.

Bailey aurait dû être protégée. Au lieu de cela, le système a misé sur le code d'honneur, en pensant qu'un agresseur reconnu coupable allait simplement se plier aux règles. Ce n'est pas raisonnable, ce n'est pas une mesure de protection.

Nous devons passer des promesses à des mesures de protection. Un engagement de ne pas troubler l'ordre public ou une ordonnance de non-communication indique au délinquant ce qu'il ne doit pas faire, mais personne ne nous dit qu'un délinquant ne respecte pas ses conditions, jusqu'à ce qu'il soit trop tard.

Un système de surveillance électronique par GPS change la donne. Ce système transforme un bout de papier en une protection en temps réel. Grâce au géorepérage, des alertes instantanées pourraient être envoyées aux agents de police et aux victimes pour les aviser qu'un délinquant est entré dans une zone restreinte, comme une maison, une école ou un lieu de travail. Cette technologie transforme notre système: de réactif il devient proactif. Au lieu d'attendre que le mal soit fait, les autorités peuvent intervenir dès qu'un délinquant enfreint une zone réglementée. Cela permet aux victimes de se réfugier dans un endroit sûr et de communiquer avec les autorités. Les preuves démontrent que le nombre d'infractions diminue quand les délinquants savent qu'ils sont sous surveillance. Cela favorise leur responsabilisation et les dissuade de commettre un acte criminel.

Les victimes de violence de la part d'un partenaire intime méritent plus qu'une simple promesse sur un bout de papier. Elles méritent d'être protégées par des moyens technologiques; elles méritent aussi que la loi soit appliquée et qu'il y ait de réelles conséquences pour les agresseurs.

Un engagement de ne pas troubler l'ordre public est une promesse; un dispositif de surveillance électronique est une protection. Il est temps de donner aux victimes plus qu'une promesse sur papier. Il est temps de leur donner la chance de vivre et de retrouver un sentiment de contrôle et de sécurité dans leur propre environnement. Si une application comme Snapchat vous permet de suivre les allées et venues de vos amis, nous pouvons certainement trouver le moyen d'utiliser cette technologie pour sauver des vies.

La présidente: Merci beaucoup.

Au nom de mes collègues du Comité, je tiens à vous dire que nous compatissons à votre douleur. Nous vous remercions de votre témoignage.

Nous entendrons maintenant Mme Mendoza.

Harmy Mendoza (directrice exécutive, WomanACT): Je vous remercie, madame la présidente.

Bonjour à tous les membres du Comité.

Je m'appelle Harmy Mendoza. Je suis la directrice générale de WomanACT, un organisme de bienfaisance torontois qui s'emploie à mettre fin à la violence fondée sur le sexe et à promouvoir l'équité entre les sexes, grâce à des changements systémiques.

Je tiens à remercier le Comité pour son engagement indéfectible à examiner de quelle manière les réformes législatives peuvent contribuer à mieux protéger les femmes et les enfants contre la violence.

La violence entre partenaires intimes demeure une épidémie en Ontario et partout au Canada. Nous continuons à déplorer des féminicides évitables, chacun représentant une vie perdue en raison de défaillances systémiques.

Depuis novembre 2024, l'Ontario Association of Interval and Transition Houses a confirmé 35 féminicides, dont près de 60 % impliquant un partenaire intime ou un membre de la famille.

Pas plus tard que la semaine dernière, à 10 minutes de chez moi, Savannah Kulla, une jeune mère de quatre enfants, a été assassinée par son ex-partenaire alors qu'il était en liberté sous caution pour de graves accusations de port d'arme à feu en lien avec elle. La mort de Savannah était évitable.

Cette tragédie fait ressortir le besoin urgent de réformes qui mettent l'accent sur l'évaluation des risques, la sécurité des survivantes et la responsabilisation au sein de notre système de justice.

Le Comité d'examen des décès dus à la violence familiale a constaté que 71 % des auteurs des 515 homicides commis en Ontario dans un contexte familial avaient des antécédents connus de violence entre partenaires intimes. Nous devons réagir à ces signaux d'alarme avant qu'une tragédie ne survienne.

L'article 810 du Code criminel, qui prévoit l'application d'un engagement de ne pas troubler l'ordre public, devait être un outil préventif, mais son efficacité demeure inégale et les survivantes font face à des obstacles de taille.

Par exemple, les engagements de ne pas troubler l'ordre public sont de courte durée, habituellement de 12 mois, alors que le risque persiste souvent beaucoup plus longtemps. Le fardeau de la demande incombe souvent aux survivantes qui doivent composer avec la complexité du système juridique, tout en gérant leurs traumatismes et les risques pour leur sécurité. Ces engagements sont souvent incompatibles avec les ordonnances du tribunal de la famille ou de protection de l'enfance, ce qui crée de dangereuses lacunes en matière de protection.

Pour renforcer l'article 810, il faudrait prolonger la durée des engagements et les appliquer plus rigoureusement, offrir des services de soutien complets notamment en matière de logement, d'aide financière et de planification de la sécurité, en particulier en milieu de travail; il faut aussi y intégrer des mesures de soutien socioéconomiques, ainsi que des protections juridiques parce que la sécurité dépend non seulement des ordonnances du tribunal, mais aussi de la stabilité et de l'indépendance des survivantes. Par souci d'uniformité et de clarté, il faut également harmoniser les conditions liées aux engagements de ne pas troubler l'ordre public à celles prescrites par les tribunaux et les systèmes de protection de la famille et de l'enfance. Cela permettra de sauver des vies.

Le projet de loi C-75 a permis de faire de grands progrès en reconnaissant que la violence entre partenaires intimes est une circonstance aggravante et en introduisant des dispositions relatives au renversement du fardeau de la preuve pour les récidivistes.

La mise en œuvre de ces dispositions demeure toutefois inégale. Dans bien des cas, les survivantes ne sont pas informées de la mise en liberté sous caution de leur agresseur et les conditions ne sont pas appliquées de façon uniforme. Trop souvent, les décisions privilégient la liberté de l'accusé plutôt que la sécurité des survivantes, ce qui peut avoir des conséquences tragiques, comme nous l'avons constaté dans le cas de Savannah.

Nous avons besoin d'une réforme plus rigoureuse du régime de mise en liberté sous caution, jumelée à une meilleure coordination — ce qui est très important — entre le secteur judiciaire, les services sociaux et les organismes communautaires. La loi ne suffit pas à prévenir la violence, si elle n'est pas centrée sur les survivantes et appliquée de manière uniforme.

Dans l'ensemble des domaines législatifs, nous avons besoin de données centrées sur les victimes et ventilées selon le sexe, la race et le statut d'immigrant. Les mesures doivent aussi être axées sur les résultats, et non seulement sur les processus.

• (1540)

Au Canada, il n'y a toujours pas de définition juridique de la violence entre partenaires intimes dans le Code criminel. L'inclusion d'une définition, comme l'ont fait le Royaume-Uni et l'Australie, garantirait un degré de cohérence et de responsabilisation dans l'ensemble des systèmes.

Enfin, la sécurité doit être au cœur de nos réformes de la justice. Les survivantes ne devraient pas être obligées de naviguer à travers des systèmes fragmentés ou de miser sur leur chance pour bénéficier d'une protection. En intégrant des pratiques adaptées aux traumatismes, axées sur les survivantes et fondées sur des données probantes, nous pourrions enfin envisager un avenir où aucune femme ni aucun enfant ne vivra dans la peur de la violence.

Je vous remercie, madame la présidente. Je répondrai volontiers aux questions des membres du Comité.

La présidente: Merci beaucoup.

Nous allons maintenant passer aux questions, en alternant d'un parti à l'autre. Je dirai à chaque intervenant de combien de temps il dispose, mais nous avons beaucoup de temps à notre disposition.

Nous allons commencer par les conservateurs. Madame Vien, vous avez six minutes.

[Français]

Dominique Vien (Bellechasse—Les Etchemins—Lévis, PCC): Merci beaucoup, madame la présidente.

Bonjour, chers collègues.

Je souhaite la bienvenue aux deux témoins.

Nous savons à quel point il est difficile d'aborder ces questions. À ce comité, à plusieurs reprises, nous avons eu à aborder des questions très délicates sur la question de la violence entre partenaires intimes. Ce sont toujours des sujets bouleversants.

J'aimerais quand même mettre en contexte la raison pour laquelle nous avons décidé de démarrer une étude comme celle-ci.

Il est de notoriété publique que les projets de loi C-5 et C-75 n'ont pas produit les effets qui étaient espérés par le gouvernement, bien au contraire. La semaine dernière, le ministre de la Justice a déposé son projet de loi C-14 pour venir un peu améliorer la situation. Dans sa lecture des faits, même le ministre reconnaît qu'il y a eu une augmentation de 41 % de la violence au Canada. En 10 ans, la criminalité violente a augmenté de 55 %, les homicides, de 29 % et les agressions sexuelles, au total, de 76 %, d'où la raison pour laquelle nous avons voulu instaurer cette étude.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que les féminicides au Canada empruntent une tangente affolante. Il en va de même au Québec. Si ma mémoire est bonne, à ce jour, on y a déjà compté environ 15 féminicides.

Madame Henderson, vous n'apportez pas seulement un témoignage troublant, vous proposez aussi des solutions. Nous avons fait des recherches, bien entendu. Vous avez évoqué le fait que vous souhaiteriez la mise en place d'un registre des délinquants. C'est une solution que je trouve intéressante. Je pense que le Comité gagnerait à avoir davantage d'informations sur ce que serait ce registre et quelles informations il colligerait.

J'ai deux questions à vous poser, et j'espère que nous aurons assez de temps pour que vous puissiez y répondre.

En quoi ce registre pourrait-il effectivement protéger davantage les femmes?

Qu'est-ce qui aurait pu sauver votre nièce?

• (1545)

[Traduction]

Debbie Henderson: Je suis désolée. Je ne comprends pas la première question.

La présidente: Est-ce l'interprétation fonctionne bien maintenant?

Debbie Henderson: Je me demande seulement...

[Français]

Dominique Vien: Madame Henderson, si mes informations sont bonnes, vous recommandez la mise en place...

[Traduction]

La présidente: Attendez. Nous allons arrêter le chronomètre pendant une minute.

Nous avons besoin d'aide pour régler le système d'interprétation de Mme Henderson?

Est-ce que ça fonctionne? Très bien.

Madame Vien, je vais vous donner une minute de plus pour reformuler votre question.

[Français]

Dominique Vien: Merci beaucoup, madame la présidente.

Madame Henderson, avez-vous compris ce que j'ai dit précédemment, ou souhaitez-vous que je reprenne mes propos?

[Traduction]

La présidente: Oui, je pense que vous devriez la reformuler.

[Français]

Dominique Vien: Est-ce que ça va?

[Traduction]

Debbie Henderson: Le son va en s'affaiblissant. Je pouvais entendre au début, mais le son s'est affaibli et je n'ai pas entendu le reste de la question.

La présidente: Le technicien peut-il voir s'il est possible de régler le niveau du son?

Nous allons faire un autre essai. Si vous n'arrivez pas à entendre la question de Mme Vien, dites-le-moi.

[Français]

Dominique Vien: Je ne reprendrai pas toutes mes remarques préliminaires, madame Henderson, mais je vous remercie de nous apporter ce témoignage éclairant et touchant. Vous nous proposez aussi des recommandations. Vous avez parlé de la surveillance par GPS, mais aussi de la mise en place d'un registre des délinquants en matière de violence conjugale.

D'abord, que devrait être ce registre exactement, et quelles données souhaiteriez-vous que l'on collige? Comment un tel registre changerait-il la donne concernant la sécurité des femmes, selon vous?

Ensuite, sur le plan législatif, si les choses n'avaient pas été comme elles le sont, alors que des criminels sont libérés sous condition et d'autres purgent leur peine à la maison, qu'est-ce qui aurait pu sauver votre nièce?

[Traduction]

Debbie Henderson: Pour ce qui est du registre, je pense qu'il permettrait aux femmes de vérifier si une personne a des antécédents de violence familiale. Nous pourrions faire cette vérification. Nous avons déjà un registre des délinquants sexuels que nous pouvons consulter pour avoir cette information.

Il est certain que si j'avais des enfants, je me tiendrais loin de ces personnes. Si vous rencontrez une personne qui a des antécédents de violence conjugale, vous pourriez au moins faire un choix éclairé concernant votre relation avec cette personne. Ce serait un avantage. De toute évidence, il faudrait recueillir des données et mettre le registre à l'essai pour évaluer son efficacité. De toute évidence, c'est ce que nous constatons avec le projet de loi C-75. Il a été mis à l'essai, mais il y a quelques lacunes.

Quant à ce qui aurait pu sauver la vie de ma nièce, je pense que plusieurs facteurs sont à prendre en compte. D'après les renseignements qui nous ont été fournis, on sait que Bailey avait déjà été étranglée, ce qui est clairement un indicateur d'un risque élevé d'homicide futur. Son partenaire n'aurait jamais dû être remis en liberté. Il a été libéré le 4 juillet. C'est comme si on lui avait permis de prendre ses vacances d'été avant le prononcé de sa sentence. S'il avait été maintenu en détention, Bailey serait encore en vie. Si on avait mis en place un dispositif de surveillance par GPS pouvant transmettre des alertes, Bailey serait toujours vivante. Il l'a surprise à son lieu de travail. Il a foncé dans sa voiture avec son auto au moment où elle revenait de son déjeuner.

Je pense que ce sont des éléments importants à examiner.

• (1550)

La présidente: Merci.

C'est maintenant à vous, madame Khalid. Vous avez six minutes.

[Français]

Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.): Merci, madame la présidente.

[Traduction]

Merci beaucoup à nos témoins. Je vous suis très reconnaissante d'avoir pris le temps de nous faire part aujourd'hui de votre témoignage très personnel et émouvant.

Mes plus sincères condoléances, madame Henderson, pour la perte de votre nièce.

Je vais commencer par vous. Pendant que vous traversiez ces moments difficiles, quel genre de soutien avez-vous obtenu de la part de la police locale?

Debbie Henderson: Voulez-vous dire après le meurtre de Bailey?

Iqra Khalid: Oui.

Debbie Henderson: Je dirais que les policiers locaux nous ont donné toute l'aide qu'ils ont pu. Ils sont limités quant à l'information qu'ils peuvent nous communiquer sans que cela nuise à leur enquête, mais ils nous ont soutenus en nous mettant en communication avec les services aux victimes, par exemple.

Iqra Khalid: Avant le meurtre de votre nièce, les policiers municipaux étaient-ils déjà intervenus pour d'autres incidents?

Debbie Henderson: Je ne peux pas répondre à cela. Je ne sais pas si les policiers sont déjà intervenus auprès de Bailey. Je sais par contre qu'elle avait demandé de l'aide.

Iqra Khalid: Pouvez-vous nous donner plus de détails sur le dispositif de surveillance par GPS dont vous avez parlé. D'après vous, ce dispositif fonctionnerait-il et qui serait responsable de sa gestion ou de sa réglementation?

Debbie Henderson: Idéalement, ce dispositif de surveillance électronique relèverait des autorités locales. Si un contrevenant enfreint sa condition de ne pas aller dans un espace donné, la police en est avisée et peut réagir en conséquence.

C'est la même chose pour l'alerte envoyée à la victime. Avec une simple promesse de ne pas troubler l'ordre signée sur un bout de papier, la victime peut circuler dans la ville sans savoir où se trouve son agresseur. Elle ne sait pas si elle peut se réfugier quelque part, parce que l'agression se produit toujours par surprise.

Je suppose qu'il y aurait une sorte de surveillance. Je ne sais pas si ce système serait utilisé à l'échelle nationale. Il y a des gens qui s'y connaissent mieux que moi en technologie. Je ne suis qu'une proche d'une victime. Je sais que mon téléphone me permet de savoir où sont mes amis, de localiser les membres de ma famille. Je sais que mes amis peuvent créer une clôture virtuelle sur leur terrain pour empêcher leur chien de s'échapper. Vous pourriez vous informer auprès de personnes qui comprennent beaucoup mieux que moi cette technologie.

Iqra Khalid: Je vous remercie.

Toutes les provinces sont responsables de l'administration de la justice. Au niveau fédéral, nous sommes responsables d'édicter des lois qui sont ensuite administrées par chacune des provinces du Canada. La mise en place d'un système de surveillance par GPS relèverait des provinces.

Madame Mendoza, vous avez parlé de données de localisation et de surveillance. Pouvez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet? Comment ces données peuvent-elles éclairer les décideurs?

Harmy Mendoza: Avant d'apporter des changements, vous devez vous appuyer sur des données probantes. Vous voulez vous assurer que ces changements ont fait leurs preuves peut-être dans des pays comparables au Canada.

N'importe quel pays, province ou municipalité qui souhaite sérieusement apporter des changements devrait idéalement recueillir de l'information sur la façon dont les politiques et procédures actuelles fonctionnent ou ne fonctionnent pas. Il y a des experts dans ces domaines. Le Canada compte de nombreux chercheurs et universités parmi les meilleurs du monde.

Mon propre organisme ne compte que sept employés à temps plein. Nous faisons déjà de la recherche communautaire et nous essayons, grâce aux fonds recueillis dans le cadre de nos campagnes de financement, de rassembler des renseignements sur les impacts des procédures actuelles sur les femmes.

WomanACT travaille avec des femmes ayant une expérience vécue. Nous avons un bassin de femmes qui ont été victimes de violence. Chaque fois qu'un changement est apporté — que ce soit par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou une municipalité —, nous lançons immédiatement des consultations et nous commençons à recueillir des renseignements sur les lacunes, sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Je pense que c'est une étape essentielle à franchir avant d'apporter des changements.

Vous devez collaborer avec des experts en la matière, que ce soit des organismes qui offrent des services ou qui font le suivi de différents changements, afin de vous assurer que les mesures ou les lois que vous mettez en œuvre n'auront pas de conséquences imprévues. Vous ne pouvez pas y arriver seuls, mais en collaboration avec les autres paliers de gouvernement.

• (1555)

Iqra Khalid: Madame Mendoza...

La présidente: Je suis désolée, votre temps est écoulé.

Ne vous inquiétez pas, vous aurez l'occasion de poursuivre au prochain tour.

[Français]

Madame Larouche, vous avez la parole pour six minutes.

Andréanne Larouche (Shefford, BQ): Je remercie beaucoup les deux témoins d'être là aujourd'hui.

Madame Henderson, je joins ma voix à celle des autres membres du Comité pour vous offrir mes condoléances. C'est le genre de témoignage qui nous touche toujours. Je me dis que nous faisons ces études en mémoire de toutes celles qui, malheureusement, nous ont quittés à cause de ces violences. Cela nous choque profondément.

Vous avez parlé des différents événements annonciateurs et signes avant-coureurs de ce qu'a vécu votre nièce. Il y en a eu plusieurs. Celui qui a tué votre nièce a exercé un contrôle coercitif sur elle et a tissé une toile autour d'elle pendant leur relation. Croyez-vous que, si on avait reconnu le contrôle coercitif et si on avait donné une définition plus large à la violence dans le Code criminel, on aurait pu intervenir plus tôt?

Ce matin, j'ai parlé de ce sujet avec des gens d'un organisme qui travaille à contrer les violences faites aux femmes. Je reviendrai plus tard à l'étude sur l'article 810.

[Traduction]

Debbie Henderson: Je suis d'accord avec vous. J'aurais espéré que ce soit le cas. Je pense cependant que les femmes n'ont pas suffisamment d'information ou ne sont pas suffisamment sensibilisées au problème.

Quand une femme est engagée dans une relation avec un partenaire très charismatique et charmant, le contrôle coercitif peut aussi être très déroutant. La femme se demande si elle a fait quelque chose de mal et se sent en partie responsable. Elle n'est pas vraiment consciente du problème parce qu'il se produit dans sa propre maison. Il peut parfois être perçu à l'extérieur, mais c'est dans votre propre maison qu'il se produit.

Je pense qu'il faut mieux informer les femmes sur ce qu'est le contrôle coercitif afin qu'elles puissent mieux comprendre ce qui se passe.

[Français]

Andréanne Larouche: Merci, madame Henderson.

Madame Mendoza, plusieurs intervenants ont dit, du processus de dénonciation relatif à l'engagement de ne pas troubler l'ordre public en vertu de l'article 810 du Code criminel, qu'il était intimidant, long et peu accompagné de soutien. Selon ce que vous voyez, qu'est-ce qui décourage le plus les femmes d'y recourir?

[Traduction]

Harmy Mendoza: Il y a tellement de facteurs. Je ne sais pas si j'arriverai à bien répondre à votre question, mais je vais ajouter un niveau de complexité qui mettra en lumière l'importance de la collaboration entre les différents ordres de gouvernement.

Prenons l'exemple d'une femme qui est dans un refuge ou chez des amis. Le tribunal a délivré un engagement de ne pas troubler l'ordre public à son agresseur. Celui-ci doit ensuite se présenter à la police parce qu'un tribunal provincial de la famille lui a délivré une ordonnance d'accès. En plus de tout cela, la police peut aussi intervenir. Les policiers auront de la difficulté à s'y retrouver. Moi-même je serais déroutée si je devais composer avec un engagement de ne pas troubler l'ordre public et une ordonnance de protection qui sont contradictoires.

La raison pour laquelle je tiens à le faire remarquer, c'est parce que toute femme qui a déjà vécu cette expérience sait pertinemment qu'il ne sert pas à grand-chose d'avoir un document qui n'est pas jumelé à un processus. De plus, avec des ordonnances contradictoires, c'est pratiquement impossible de trouver une solution. C'est très déroutant et cela pose des risques pour la victime. Conformément à l'ordonnance d'accès, son enfant peut aller avec l'agresseur, et l'autre ordonnance ne la protège pas vraiment.

Ce que j'essaie de dire, c'est que oui, un processus rapide et clair pourrait être utile, mais il faut assortir d'autres mesures de protection à l'ordonnance. Comme je l'ai dit, il faut ajouter des mesures de soutien pour les femmes, par exemple, des services d'encadrement et la consultation de spécialistes de la violence faite aux femmes.

Mme Henderson vient de parler de situations qui surviennent dans les milieux de travail. Il faut faire des évaluations des risques en milieu de travail, tout comme il faut faire des évaluations des risques à la maison, parce que c'est ce qui permettra de sauver des vies, parce que l'issue est évitable et que les signes précurseurs sont clairs pour la victime, la famille et les amis.

C'est un problème complexe. J'attire votre attention sur l'importance de mettre en place un processus rapide et clair qui relèverait de la compétence des provinces. Je me permets aussi de vous demander de trouver une façon d'aligner ces mesures sur les efforts déployés dans d'autres domaines. L'éducation et la formation sont d'une importance absolue.

Le contrôle coercitif ne se manifeste pas toujours par des violences physiques, mais il met des vies en danger.

• (1600)

La présidente: Merci.

Monsieur Caputo, c'est maintenant à vous. Vous disposez de cinq minutes.

Frank Caputo (Kamloops—Thompson—Nicola, PCC): Merci, madame la présidente. Je suis très heureux d'être ici. C'est probablement la première fois que je remplace un membre de ce comité et c'est vraiment un honneur d'être parmi vous. J'aurais préféré que ce soit dans d'autres circonstances.

J'ai déjà abondamment parlé à la Chambre des communes du travail que je faisais dans le passé, mais je tiens à souligner que juste avant d'être élu, j'ai été responsable du dossier d'une jeune femme assassinée. L'accusation de meurtre au deuxième degré portée contre l'agresseur a été réduite en accusation pour homicide involontaire coupable.

Je tiens à mentionner le nom de cette jeune fille parce qu'on l'a oublié. En fait, le financement nécessaire pour l'enquête policière a été débloqué parce que sa disparition remontait à 20 ans. L'enquête a pu avoir lieu grâce au financement alloué au programme de soutien aux proches des femmes autochtones disparues et assassinées. Dans le cadre de ces initiatives, des fonds ont été utilisés pour une opération d'infiltration. La jeune femme s'appelait Angel Fehr. Son assassin est déjà sorti de prison et, selon les médias et les décisions relatives à sa libération conditionnelle, il a un comportement très répréhensible. Je suis certain que ce n'est pas un réconfort pour la famille. Angel était enceinte de sept mois quand elle a été tuée.

Cette affaire revêt une grande importance pour moi, mais je ne veux pas monopoliser tout mon temps de parole. C'est dans ce contexte et aussi à la lumière de mon expérience passée en matière de violence entre partenaires intimes que j'ai rédigé un projet de loi, en grande partie durant la dernière législature. Après le meurtre tragique de Bailey, j'y ai ajouté quelques éléments. Je vais demander l'avis de Mme Henderson à ce sujet.

Madame Mendoza, je vous remercie beaucoup de votre présence.

Je n'habite pas très loin de chez Mme Henderson. Pour être tout à fait transparent, j'ai rencontré la famille il y a environ une semaine.

Je vais vous poser une question au sujet du projet de loi C-225, un projet de loi d'initiative parlementaire que j'ai présenté sur la violence entre partenaires intimes dans le but de créer l'infraction de voies de fait contre un partenaire intime, de faire en sorte que le meurtre d'un partenaire intime soit traité comme un meurtre au premier degré et d'autoriser l'évaluation des risques à n'importe quel moment de la procédure.

Madame Henderson, votre famille m'a demandé d'appeler cette loi la « Loi de Bailey ».

Quel est votre avis à ce sujet?

• (1605)

Debbie Henderson: Oui, nous vous avons demandé de la nommer la « Loi de Bailey ».

Après le meurtre de Bailey, nous avons rédigé une lettre et nous avons parlé des changements que nous souhaitions dans la loi. Sachez que nous poursuivons nos efforts dans ce sens. Nous n'avons pas une longue expérience en matière d'examen législatif. C'est nouveau pour nous et nous essayons de comprendre tous les éléments et de mettre les choses en place.

Ce qui est important pour notre famille... je suis désolée, j'ai les larmes aux yeux...

La présidente: Prenez tout votre temps, nous comprenons.

Debbie Henderson: ... ce sont les accusations de meurtre au premier degré. Je ne sais pas si vous avez déjà perdu un proche à la suite d'un meurtre, mais c'est une expérience absolument déchirante et horrible. Le pire dans tout cela, c'est d'apprendre que le meurtrier a été accusé de meurtre au deuxième degré. Il avait déjà eu un comportement répréhensible auparavant. Ce comportement l'a conduit au meurtre. Ce n'était pas un acte spontané, comme un crime passionnel ou un manque momentané de jugement. Son comportement antérieur, la manière dont il traitait Bailey auparavant, les menaces de mort qu'il a proférées contre elle et ses filles... Tous les signes précurseurs étaient là. Et nous sommes ici à nous demander avec inquiétude, alors que nous n'avons jamais vécu ce niveau de stress dans notre vie, pourquoi il n'a pas été accusé de meurtre au premier degré. S'il avait été reconnu coupable de meurtre au premier degré, il aurait purgé une peine d'emprisonnement plus longue.

Est-ce que c'est tout ce que nous pouvons obtenir de la justice? Cette justice n'est pas suffisante pour nous. Nous avons perdu un membre de notre famille et nous devons vivre avec cette perte. Nous espérons que le projet de loi C-225... Nous l'appuyons sans réserve. Nous sommes très contents que cette disposition ait été incluse. Nous sommes très contents de voir que le dispositif de surveillance électronique est aussi inclus, ainsi que l'évaluation des risques. Vous savez, il nous semble très logique, pratique et raisonnable que la loi donne au système de justice des moyens d'agir et, potentiellement, de mettre fin à un comportement. La balle est dans votre camp.

Frank Caputo: Très bien, je vous remercie.

Je ne sais pas s'il y a une disposition relative à la surveillance électronique, mais un juge pourrait l'ordonner dans le cadre de l'évaluation des risques.

Il vous reste encore 15 secondes, si vous souhaitez faire un bref commentaire.

Je vous remercie.

La présidente: Très bien.

Madame Ménard, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard (Hochelaga—Rosemont-Est, Lib.): Madame Henderson, je salue le courage dont vous faites preuve en étant ici aujourd'hui.

C'est difficile de vous poser des questions, parce que nous sommes de tout cœur avec vous. Vous êtes probablement en train de traverser l'épreuve la plus douloureuse de votre vie, et je pense que l'ensemble des membres du Comité le reconnaissent. Nous aurions tous souhaité que cela n'arrive pas.

Alors que vous traversez cette épreuve, de quoi avez-vous besoin, vous et les membres de votre famille?

[Traduction]

Debbie Henderson: Nous voulons des changements et nous voulons qu'ils soient apportés rapidement. Nous voulons que le système soit sensible à ce problème et qu'il réagisse en conséquence dans les plus brefs délais. Nous voyons que d'autres projets de loi sont présentés pour combattre les discours haineux sur Internet et je suis d'accord avec cela, c'est légitime. Par contre, nous n'entendons pas dire que des propos haineux fauchent des vies d'une manière aussi cruelle. J'aimerais voir des statistiques là-dessus pour voir si elles sont différentes que celles que j'ai consultées.

Tous les cinq ou six jours au Canada, une personne est tuée par un partenaire intime. Ces chiffres, que je ne connaissais pas auparavant, sont renversants et déchirants. Chaque fois que nous voyons aux nouvelles qu'un énième être humain a été assassiné, cela nous brise le cœur. En toute franchise, cela nous fait perdre confiance dans notre gouvernement et dans notre système de justice. Nous voulons que des mesures soient prises rapidement. C'est urgent. Le Canada n'est pas un pays du tiers monde. Travaillons ensemble. C'est un enjeu non partisan qui touche des êtres humains. Personnellement, j'aimerais que les gens conjuguent leurs efforts pour trouver ensemble les meilleures solutions. Certaines mesures font déjà l'objet de discussion, je pense.

Notre famille espère que ces projets de loi seront approuvés.

• (1610)

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard, Madame Henderson, vous traversez une épreuve tout comme d'autres familles de victimes. Vous avez parlé d'éducation et de sensibilisation.

Un soutien serait-il souhaitable pour les familles qui traversent ce genre d'épreuve?

[Traduction]

Debbie Henderson: Il est certain qu'un meilleur soutien pourrait être offert. Je pense que, tant qu'on n'a pas vécu une telle situation, on ne comprend pas à quel point c'est compliqué. Tellement de facteurs différents entrent en jeu.

L'ICBC intervient parce qu'il a percuté le véhicule de Bailey. Il faut comprendre les règles successorales. Le droit de la famille entre en jeu. Le droit pénal entre en jeu.

J'ai été infirmière. Je maîtrise bien ce langage. Je ne parle pas très bien d'autres langues, car ce n'est pas mon domaine. Lorsque vous êtes plongé dans cette situation, vous essayez d'apprendre rapidement et de comprendre. Je sais que les services aux victimes sont très utiles, mais il y a beaucoup de lacunes. Il faut davantage de soutien à cet égard.

Il y a aussi beaucoup de questions financières. Vous épargnez pour votre retraite, mais vous n'êtes pas conscient que vous devrez dépenser votre retraite en frais juridiques parce que quelqu'un a brutalement assassiné un membre de votre famille.

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard, Madame Mendoza, votre travail vous a permis d'acquérir de l'expérience sur le terrain. De plus, vous avez des collègues partout au pays. Que pourrait permettre de faire la prévention de la violence?

Ultimement, pourra-t-on atteindre un jour un monde où la violence fondée sur le genre sera réduite et où des familles, comme celles de Mme Henderson, ne traverseront pas ce genre d'épreuve?

Qu'entrevoyez-vous en matière de richesse liée à la prévention?

[Traduction]

Harmy Mendoza: C'est certainement l'espoir et le feu qui animent mon travail chaque jour. Quand je pars travailler, j'espère ne pas avoir de travail le lendemain, car ce sera le jour où on n'entendra plus qu'une femme a été tuée dans un contexte de violence d'un partenaire intime.

Peut-on l'éliminer? Je crois que oui.

Je crois que c'est complexe. Je crois que cela demandera des efforts de la part, comme je l'ai dit, de tous les ordres de gouvernement, de tous les services municipaux, de tous les ministères provinciaux et de tous les ministères fédéraux.

Nous devons prévenir...

La présidente: Merci beaucoup. Je suis désolée, nous devons passer à la prochaine intervenante.

[Français]

Madame Larouche, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Andréanne Larouche, Merci, madame la présidente.

Je vais revenir à certains éléments que vous avez abordés, madame Henderson. Parmi les solutions que vous avez suggérées, vous avez soulevé la question du GPS. J'aimerais revenir à la question des bracelets électroniques. Il existe peu de mécanismes de surveillance proactive des contrevenants. Croyez-vous que le port du bracelet électronique ou qu'un suivi obligatoire pourrait changer la donne?

Le Québec a mis en place le port des bracelets électroniques. De son côté, le fédéral a lui aussi la volonté de suivre cette voie. Que pourrait-on améliorer?

[Traduction]

Debbie Henderson: Je ne connais pas le bracelet électronique. C'est la première fois que j'en entends parler. Je ne sais pas exactement son fonctionnement.

• (1615)

[Français]

Andréanne Larouche, La solution que vous proposez est d'assurer un suivi à l'aide du GPS. Selon vous, c'est un des moyens concrets qui permettraient de suivre les contrevenants.

Que pourrait-on faire afin d'assurer un meilleur suivi?

[Traduction]

Debbie Henderson: Mis à part la surveillance GPS? En plus de...? Je ne sais pas.

[Français]

Andréanne Larouche, Madame Mendoza, voulez-vous ajouter quelque chose à propos des bracelets électroniques?

Vous avez hoché la tête, alors je vous offre l'occasion de compléter la réponse si vous êtes au fait des bracelets électroniques. Comment pourrait-on améliorer cette technologie?

[Traduction]

Harmy Mendoza: J'espère que ces bracelets contribueront à assurer la sécurité des victimes. J'aimerais faire d'autres suggestions, comme les programmes de deuxièmes répondants, dans le cadre desquels des intervenants auprès des victimes font équipe avec la police. C'est une idée dont vous avez probablement entendu parler.

Nous parlons d'évaluation des risques et de la mortalité. Nous parlons de la colocalisation des travailleurs sociaux spécialisés en violence conjugale dans les postes de police, par exemple, ainsi que de la mise en place de programmes pour les auteurs d'actes criminels. Nous devons sensibiliser ceux qui recourent à la violence pour qu'ils fassent de meilleurs choix.

À Toronto, des tribunaux spécialisés en violence familiale sont très importants pour nous assurer d'offrir les meilleurs services de soutien aux victimes qui ont dû s'adresser aux tribunaux.

C'est important, je pense, mais il ne faut pas considérer que c'est la seule et unique chose. Il devrait y avoir d'autres mesures de soutien pour les victimes.

La présidente: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à Mme Roberts, pour cinq minutes.

Anna Roberts (King—Vaughan, PCC): Merci, madame la présidente.

Je remercie les deux témoins. Nous menons une étude très importante.

Je vais m'adresser d'abord à Mme Henderson.

Je vous remercie de votre courage. Vous avez fait quelques affirmations, et j'aimerais y revenir. Vous avez dit: « Nous voulons des changements et nous voulons qu'ils soient apportés rapidement. »

Comme nous le savons, la violence d'un partenaire intime a augmenté de près de 76 %, un chiffre qui n'avait pas été vu depuis de nombreuses années. Diriez-vous que la mise en liberté sous caution ne fonctionne pas pour les femmes?

Debbie Henderson: Cela semble être le cas, oui.

Anna Roberts: Convenez-vous également que nous devons mieux assurer la sécurité des femmes en veillant à ce que ces personnes...? Surtout dans le cas de votre nièce, qui a été brutalement étranglée et qui est presque morte la première fois, seriez-vous d'accord pour dire que cet homme n'aurait pas dû être en liberté sous caution?

Debbie Henderson: Je suis d'accord.

Anna Roberts: Elle aurait été vivante aujourd'hui.

Debbie Henderson: Je suis d'accord.

Anna Roberts: Vous avez aussi mentionné qu'une femme sur cinq perd la vie tous les jours. C'est une situation émouvante, et je dois vous dire que l'une des témoins que nous avons entendues il y a quelques années, qui a failli perdre la vie, a vu son agresseur s'en tirer grâce à la règle Jordan.

Pensez-vous que, dans des situations comme celle-ci, la règle Jordan ne devrait pas s'appliquer parce que nous devons accélérer les procédures? Vous avez dit que nous devons être plus rapides. Êtes-vous d'accord pour dire que nous devons supprimer cette règle dans ces situations particulières où une femme a été victime de violence à plusieurs reprises?

Debbie Henderson: Oui, je suis d'accord.

Anna Roberts: Madame Mendoza, je vous remercie de votre travail.

Vous avez parlé des bracelets et du système de surveillance. Vous avez dit que c'était une façon d'aider à protéger les femmes. Nous tous, parlementaires, portons un bouton de panique. Seriez-vous d'accord pour dire que le fait d'imposer le port d'un bracelet et de demander aux survivantes de porter un bouton de panique créerait un meilleur filet de sécurité pour les femmes?

Harmy Mendoza: Je suis d'accord, oui.

Anna Roberts: Très bien.

Madame Mendoza, vous avez parlé des enfants. Vous avez parlé de la violence avec laquelle ils doivent composer et vous avez dit que personne ne leur prêtait attention. Je ne sais pas si vous vous souvenez de la loi de Kari, qui a été adoptée après qu'un enfant ait répété à maintes reprises, tant devant la justice que devant les services sociaux, qu'elle craignait pour sa vie et ne voulait pas recevoir la visite de son père sans surveillance, si je me souviens bien.

Malheureusement, cette enfant est morte parce que personne ne voulait l'écouter. Diriez-vous que, comme parlementaires, nous devons faire un meilleur travail pour mettre en place des lois visant à protéger ces enfants?

• (1620)

Harmy Mendoza: Tout à fait, et je suppose que ce qui est clair pour moi, c'est que quiconque autorise des visites ne parle pas à ceux qui surveillent probablement le comportement criminel des agresseurs. Il y a un grand écart, et nous nous retrouvons avec des enfants ou des femmes qui sont tués dans le contexte de la violence d'un partenaire intime.

Il faut plus de coordination. Il doit y avoir un moyen de s'assurer que nous tenons compte de la sécurité lorsque nous autorisons des visites dans notre système de droit de la famille dans les différentes provinces du Canada.

Anna Roberts: Je ne pense pas que nous ayons fait du bon travail dans le système de justice. Nous pouvons regarder en arrière. Je me souviens d'un cas, en 1977, où les droits de visite n'avaient pas été correctement définis. Ils n'étaient pas correctement supervisés, et le père a fini par tuer ses quatre enfants et sa femme, avant de se suicider, et la maison a été incendiée. Je vois cela se répéter encore et encore, et nous y revoici.

Que devons-nous faire pour garantir que ces agresseurs, qui vont causer la mort, n'aient pas accès à leur famille et à leurs enfants? Comment pouvons-nous modifier la loi, comme l'a dit Mme Henderson? Comment pouvons-nous accélérer les procédures? Comment faire prendre conscience aux gens de l'importance de la violence d'un partenaire intime?

Harmy Mendoza: Commencez par vous parler. Discutez avec les responsables du système provincial. Ils sont chargés d'une tâche importante, celle d'assurer la sécurité des femmes et des familles au Canada.

Je sais que certains témoins ont parlé d'un commissaire chargé de la lutte contre la violence fondée sur le genre. Il serait très important d'ajouter la reddition de comptes à toutes les lois que vous modifiez et de vous assurer que vous disposez d'information provenant du terrain sur l'effet de ces modifications. Prenez des décisions fondées sur des données probantes lorsque vous modifiez une loi. Recueillez des données appropriées et ventilées afin de connaître les répercussions de ces décisions sur vos collectivités.

C'est un problème qui peut être évité. Nous pouvons l'éviter, mais nous n'avons pratiquement aucun financement pour le faire. Nous devons également éduquer. Le système judiciaire n'est qu'une partie du continuum. Si nous sommes en mesure de faire de la prévention et de parler aux jeunes générations de l'importance des relations saines, nous faisons beaucoup de bon travail, et nous devons évaluer dans quelle mesure cette campagne ou cette stratégie de prévention fonctionne pour nos collectivités et notre pays. C'est complexe, c'est énorme.

Encore une fois, pour revenir à ce que vous disiez — et je comprends qu'il s'agit d'une compétence holistique et que c'est ce que nous devons faire —, je conviens que nous n'avons pas fait du très bon travail, car nous devons commencer à envisager la question sous un angle différent, un angle qui nous dépasse.

La présidente: Merci.

Comme cela a pris un peu plus de temps, je vais ajouter du temps pour chacun des autres partis.

Nous passons maintenant à Mme Nathan, pour six minutes.

Juanita Nathan (Pickering—Brooklin, Lib.): Merci, madame la présidente.

Merci, madame Henderson, d'être ici pour représenter votre nièce. Je suis sincèrement désolée pour ce que votre famille a vécu. Personne ne devrait avoir à le vivre.

J'aimerais parler un peu de sa vie avant qu'elle n'appelle la police. Savez-vous si c'était la première fois qu'elle appelait la police ou si elle avait déjà appelé la police?

Debbie Henderson: La première fois qu'il a été accusé de me-nace... En fait, je ne connais pas la réponse.

Juanita Nathan: D'accord. Qu'en est-il des membres de la famille? Saviez-vous qu'il y avait de la violence dans sa famille? En a-t-elle parlé dans sa famille immédiate, comme à sa mère, à ses frères et soeurs ou à qui que ce soit?

Debbie Henderson: Je sais qu'elle a eu des conversations avec sa sœur, son père et sa belle-mère.

● (1625)

Juanita Nathan: Y a-t-il d'autres organisations comme celle de Mme Mendoza à qui elle a dû s'adresser, ou est-elle allée chercher de l'aide ailleurs que dans la famille?

Debbie Henderson: Je ne peux pas vraiment me prononcer. Je sais qu'elle était bien branchée dans la collectivité à un programme appelé Mamas for Mamas, mais je ne connais pas les tenants et aboutissants de ce programme.

Juanita Nathan: J'ai travaillé dans le domaine de la violence familiale pendant 20 ans, alors je sais que les femmes attendent longtemps avant de demander de l'aide. Avant qu'elles appellent la police, les statistiques indiquent qu'en moyenne, elles auraient été victimes de mauvais traitements 27 fois avant même d'appeler la police la première fois.

Je voulais simplement le savoir et savoir à quel point les femmes sont réceptives à demander de l'aide dans ces situations. Beaucoup de femmes dépendent de leur partenaire pour la garde d'enfants, les finances et ce genre de choses. Elles peuvent mettre beaucoup de temps à demander de l'aide, et les familles ne se rendent pas vraiment compte de la situation.

Je sais que vous avez parlé de ce qui pourrait être bénéfique. Il arrive souvent que les partenaires deviennent violents et qu'ils soient accusés. Lorsqu'ils sortent de prison, les familles passent par le système des services de protection de l'enfance. Même si vous appelez la police une seule fois, celle-ci intervient et fait des recommandations. Y a-t-il déjà eu une telle recommandation?

Debbie Henderson: Je ne peux pas me prononcer là-dessus. Je n'en suis pas sûre.

Juanita Nathan: Les policiers peuvent aussi faire de la planification et des évaluations en matière de sécurité.

Après le meurtre, est-ce qu'on s'occupe des enfants?

Debbie Henderson: Oui.

Juanita Nathan: On s'occupe des enfants. Ils sont placés, et ce genre de choses.

Auriez-vous des recommandations à faire concernant les services de protection de l'enfance? C'est aussi l'un des nombreux systèmes qui interviennent dans le système judiciaire à titre de service d'aide aux victimes. Est-ce que tous ces systèmes soutiennent votre famille à l'heure actuelle?

Debbie Henderson: Oui, de nombreux systèmes offrent des services aux victimes. Le ministère du Développement de l'enfance et de la famille joue un rôle. Là encore, ces systèmes ne peuvent aider que dans la mesure de leurs capacités, alors les choses avec lesquelles nous composons... Par exemple, la fille aînée de Bailey avait un père différent qui refuse à notre famille tout contact avec elle. Automatiquement, par défaut, même s'il n'était pas son principal pourvoyeur de soins, il en a eu la garde. Maintenant, nous n'avons plus accès à elle.

Notre famille aimerait envisager d'adopter la plus jeune. Eh bien, nos options sont limitées à cet égard. Je suis ignorante. Je n'en avais aucune idée. J'ai supposé que James perdrait tous ses droits une fois reconnu coupable, mais ce n'est pas le cas. J'ai fait cette supposition. Pour moi, cela semble logique. Il avait déjà menacé de la tuer, et il se trouve qu'elle n'était pas avec Bailey le moment venu. Aurait-il aussi tué sa fille? Il est très inquiétant de penser qu'une personne capable de prendre une vie puisse être jugée apte à avoir un lien juridique quelconque avec un enfant ou d'en assumer la responsabilité. Il faudrait qu'il donne la permission à notre famille d'adopter.

J'essaie d'apprendre tout cela, de comprendre tout cela et d'insister pour que des changements soient apportés au besoin.

Juanita Nathan: Je comprends. C'est un système très complexe. Ce n'est qu'en s'y plongeant qu'on arrive à le comprendre. Chaque situation est unique et très différente, mais nous essayons de mettre en place le meilleur processus possible.

Merci d'être venue nous parler.

Merci, madame Mendoza, d'être ici.

Harmy Mendoza: Ai-je le droit de dire quelque chose?

La présidente: Oui, vous avez 30 secondes.

Harmy Mendoza: Vous avez posé une question sur les sociétés d'aide à l'enfance.

Elles sont très importantes et constituent un élément clé de la réponse du système. Intégrez une équipe de lutte contre la violence familiale dans chaque service de protection de l'enfance. La corrélation entre la violence faite aux femmes et la violence faite aux enfants est très forte. L'absence d'intervenants des services de protection de l'enfance en mesure de cerner le risque lié à la situation de la famille et de bien l'évaluer est aussi une grande lacune. À Toronto, l'une des quatre sociétés d'aide à l'enfance a formé une telle équipe. Ils obtiennent de très bons résultats à cet égard et travaillent en étroite collaboration avec le secteur de la lutte contre la violence faite aux femmes.

● (1630)

[Français]

La présidente: Madame Larouche, je vais vous donner une minute additionnelle.

Vous avez la parole pour trois minutes et demie.

Andréanne Larouche: Merci, madame la présidente.

Ma question s'adresse à l'une ou l'autre des deux témoins.

Plusieurs de mes collègues ont abordé un peu plus tôt la question de l'arrêt Jordan. Ce dont on se rend compte, c'est que l'arrêt Jordan a vraiment permis de traiter rapidement des dossiers par crainte qu'on les perde complètement en raison des délais.

Croyez-vous qu'en pratique, cela transfère finalement une partie de ces pressions vers des mesures provisoires, comme des engagements à ne pas troubler l'ordre public signés devant un juge, sans vraiment assurer un réel suivi?

Madame Henderson, vous hochez la tête. Vous pouvez répondre la première, si vous avez des commentaires à ajouter sur les suivis réels.

[Traduction]

Harmy Mendoza: Ma réponse instinctive, c'est que ces engagements n'assurent pas la sécurité. Certains cas sont traités rapidement, mais qu'arrive-t-il à ceux qui ne le sont pas? Nous pourrions être confrontés à des conséquences imprévues dans ce cas précis. Il est important de veiller à ce que chaque cas fasse l'objet d'une évaluation des risques et que chaque famille bénéficie de services adaptés.

[Français]

Andréanne Larouche: L'évaluation des risques est un élément clé. J'en ai parlé avec des représentants d'un organisme, un peu plus tôt. Chaque cas est unique. Il est important de faire la différence entre quelqu'un qui présente un risque réel de récidive et quelqu'un qui a peut-être perdu la tête à un moment donné.

Comment pourrait-on améliorer l'évaluation des risques afin qu'on puisse cerner les personnes qui présentent un risque réel de récidive et leur donner des peines adéquates ou assurer un suivi adéquat?

Qu'est-ce qui pourrait être fait à ce sujet? Qu'est-ce qu'il manque?

[Traduction]

Harmy Mendoza: Il y a deux choses. Pour les évaluations des risques, il existe de nombreux outils. Beaucoup d'entre eux sont fondés sur des données probantes et leur efficacité a été démontrée. Beaucoup sont utilisés par le système judiciaire, y compris par la police. Le secteur de la lutte contre la violence faite aux femmes a créé ses propres évaluations des risques et en est aux premières étapes de leur évaluation.

Une étape importante dans l'évaluation des risques est la clé. Le suivi consiste en la planification de la sécurité. C'est une étape nécessaire qui doit être faite par des spécialistes de la violence faite aux femmes, afin qu'on puisse avoir un plan pour le travail et un pour le foyer.

Imaginez qu'une victime ait le courage de quitter son agresseur aujourd'hui. Elle va probablement se rendre chez une amie, ou peut-être dans un refuge s'il y en a un dans les environs. Le lendemain, comme l'agresseur le sait, elle se rendra au travail. L'agresseur sait que la victime s'y trouvera le lendemain à 9 heures. C'est un peu comme ce qui s'est passé avec Bailey.

Les lieux de travail ont la responsabilité d'assurer la sécurité. Il faut veiller à ce que les employeurs jouent aussi un rôle dans la prévention de la létalité. Lorsque je parle d'évaluation des risques, je parle aussi de la planification de la sécurité et du fait que nous, en tant que collectivités, avons un rôle à jouer dans le contexte des différentes administrations et des différentes lois sur l'emploi dans les différentes provinces...

La présidente: Je suis désolée. Le temps de parole de Mme Larouche est écoulé.

Nous passons maintenant à Mme Cody.

Connie Cody (Cambridge, PCC): Merci, madame la présidente.

Je vous remercie toutes les deux d'être venues.

Madame Henderson, je suis vraiment désolée pour votre perte. J'offre mes plus sincères condoléances à votre famille et à vous-même en cette période très difficile. Je ne peux imaginer ce que cela représente d'être ici et de parler à tout le monde de ce que vous avez vécu dans votre famille. Vous faites preuve d'un grand courage, et je vous remercie d'être ici.

Avec les modifications apportées aux lois par le passé, nous avons vu des peines minimales obligatoires être supprimées pour plusieurs infractions graves. Du point de vue de votre famille, pensez-vous que l'allègement des peines ou la réduction de la responsabilisation jouent un rôle quelconque dans le fait que les femmes continuent d'être exposées à un risque accru?

• (1635)

Debbie Henderson: Je pense que l'allègement des peines joue un rôle. Il faut que vos actes aient des conséquences. Si les conséquences ne sont pas assez sévères, où est la dissuasion?

Connie Cody: Si possible, j'aimerais connaître votre point de vue à toutes les deux. Plusieurs personnes m'ont dit que ces réformes du système de justice avaient affaibli la dissuasion et encouragé les récidivistes. Selon vous, quel message cela envoie-t-il à ceux qui cherchent une protection et que devrions-nous faire pour renforcer la protection afin de changer les résultats?

Harmy Mendoza: Je peux parler un peu de ce que je sais de la récidive et du fait que les agresseurs recourent sans cesse à la violence.

En Ontario, Katreena Scott est une chercheuse très importante. Son travail porte sur les agresseurs et ceux qui ont recours à la violence contre un partenaire intime. Elle a élaboré un modèle à haut risque pour les délinquants, de sorte qu'ils ne choisissent plus... de recourir à la violence ou qu'ils ont moins recours à la violence. Il nous a fourni beaucoup de données importantes. Si je vous en parle, c'est parce que ce modèle particulier a été reproduit dans différentes parties du monde, je crois. Au Canada, ce modèle n'a pas été mis en œuvre ni financé.

Pour ce qui est de l'importance du système judiciaire, il est certain qu'un système judiciaire solide ayant des conséquences importantes pour ceux qui choisissent de recourir à la violence est essentiel, mais la vérité est que vous ne pouvez les enfermer que pour un certain nombre d'années. Nous avons besoin de solutions à long terme. Une fois que cet agresseur cesse ses contacts avec une famille... Je pense que son étude... Je suis désolée. La dernière fois que j'ai lu ses recherches, c'était il y a longtemps, mais je me souviens de certaines constatations et du fait que ces agresseurs pouvaient toucher jusqu'à neuf familles au cours de leur vie.

Le système judiciaire a un rôle important à jouer, tout comme l'intervention auprès des agresseurs et des personnes qui recourent à la violence, car ils vont sortir de prison. Ils vont réintégrer la société. Il est important d'avoir certaines connaissances. Il est également important que les jeunes générations sachent reconnaître les signaux d'alerte, que nous parlions des relations saines et que nous commencions très tôt, sans attendre qu'il soit trop tard pour intervenir. Nous devons prévenir les problèmes plutôt que d'en gérer les conséquences.

Connie Cody: Je vous remercie.

Croyez-vous que la liste actuelle des conditions qui peuvent être imposées dans une ordonnance de mise en liberté sous caution est adéquate? Selon vous, les juges devraient-ils avoir la possibilité d'imposer plus de conditions? Si oui, quelles conditions souhaitez-vous voir?

Harmy Mendoza: Eh bien, je sais que certains témoins qui ont comparu avant nous ont dit qu'il faudrait que les juges justifient leur décision de ne pas imposer une condition. C'est logique. Il est important d'assurer la sécurité des victimes.

Je ne suis pas en mesure de parler de conditions particulières dans le cadre de différentes affaires complexes, mais j'imagine qu'il serait judicieux de veiller à ce que le système judiciaire, y compris les juges, reçoive une formation sur la violence conjugale, et de leur demander de justifier l'absence de conditions, à la demande de la victime.

• (1640)

La présidente: Merci. Votre temps est écoulé.

Nous donnons maintenant la parole à Mme Fancy, pour cinq minutes.

Jessica Fancy (South Shore—St. Margarets, Lib.): Merci beaucoup, madame la présidente.

J'aimerais d'abord vous remercier, comme nous l'avons tous fait, d'avoir eu le courage de venir, madame Henderson.

Je viens de la Nouvelle-Écosse, où au cours de la dernière année, malheureusement — Mme Mendoza hoche la tête; elle sait de quoi je vais parler —, nous avons eu huit infractions liées à la violence, qu'il s'agisse de violence par un partenaire intime ou de violence fondée sur le sexe. Dans ma circonscription en particulier, il y en a eu quatre. C'est malheureux que nous soyons ici pour en discuter, mais c'est important de le faire. Je vous félicite donc de nous aider à accomplir cette tâche importante.

En Nouvelle-Écosse, nous avons déclaré que la violence par un partenaire intime est une épidémie depuis 2021. Étant donné qu'il s'agit d'une épidémie provinciale, je tiens à souligner la vulnérabilité des régions rurales. Une grande partie de ce dont nous avons parlé aujourd'hui s'inscrit dans une perspective urbaine, mais je voudrais aborder, et interroger Mme Mendoza à ce sujet, l'isolement géographique dont souffrent souvent les femmes des zones rurales, ainsi que le manque de ressources policières. Ma circonscription, South Shore—St. Margarets, est principalement rurale. Je pose ces questions au nom des habitants de ma circonscription. Ils ont également un accès limité aux transports, ce qui aggrave le risque pour les femmes qui tentent de fuir des situations de violence.

Dans votre déclaration liminaire, madame Mendoza, vous avez parlé de l'avant, de prévention. Ensuite, nous avons parlé du pendant, et le projet de loi dont nous avons discuté aujourd'hui est

l'après. J'aimerais examiner la question sous l'angle rural, si vous le voulez bien. Le comportement des femmes a longtemps été le point de mire de la prévention et de l'éducation. Vous avez parlé d'éducation tout à l'heure. Selon vous, quelles mesures préventives sont les plus efficaces? Nous avons dit que certaines mesures de prévention existent. Ce serait merveilleux si vous pouviez nous donner des exemples de mesures efficaces pour réduire la violence par un partenaire intime et la violence fondée sur le sexe. Comment les provinces pourraient-elles collaborer avec nous? Nous avons parlé de la nécessité pour les provinces de redoubler d'efforts ou de faire ceci ou cela, alors je cherche des exemples à cet égard, s'il vous plaît.

Harmy Mendoza: J'aime beaucoup votre question, et j'aimerais vraiment pouvoir vous donner des chiffres précis. J'adore les données et les chiffres. J'aimerais vous dire que, je ne sais pas, 90 % des personnes qui ont mis en œuvre l'une de nos stratégies de prévention ont changé leur comportement, ou quelque chose du genre. Il est beaucoup trop tôt pour que WomanACT puisse vous donner ce genre d'exemple ou de réponse précise. Cependant, je pourrais parler du fait que, chez WomanACT, on a commencé à parler de l'importance de discuter avec ceux qui ne sont pas, disons, les collaborateurs habituels ou les suspects habituels. Nous parlons beaucoup avec la police et le système de santé. Je pourrais vous en parler pendant des heures, simplement pour vous donner des exemples de différents éléments.

Nous avons commencé à frapper aux portes du secteur des STIM, par exemple, pour parler du contexte du harcèlement au travail ou de la violence par un partenaire intime et du rôle que les employeurs pourraient jouer dans l'aide aux victimes et la prévention. Cela nous a amenés dans de nombreux endroits différents où nous apprenons beaucoup sur l'importance des politiques de gestion des ressources humaines en matière de soutien et de prévention. Il faut le faire avec tact, de façon réfléchie et avec un regard juridique très aiguisé sur ses responsabilités en tant qu'employeur.

Nous travaillons maintenant avec différents secteurs, y compris, par exemple, le ministère qui travaille avec l'armée, pour parler de relations saines avec les jeunes cadets. C'est important; c'est un début. Ce n'est que le début d'un travail très modeste, très petit. Nous y intégrons des éléments d'évaluation, car nous voulons savoir dans quelle mesure cela change la donne.

L'autre aspect important de l'éducation et de la prévention, c'est la sensibilisation par des campagnes qui pourraient nous amener à parler de l'importance du langage, par exemple. Il y a deux semaines, WomanACT a lancé une pétition demandant à nos communautés de nous aider à demander à Amazon d'enlever le descripteur « wife beater » pour les débardeurs pour hommes. À notre époque, je n'arrive pas à croire que je passe mon temps à demander cela à Amazon. Neuf fournisseurs tiers sur dix l'ont retiré. Le langage est important. Il a un impact considérable sur la façon dont nous percevons culturellement la violence faite aux femmes. Je suis heureuse de vous dire que, si vous cherchez des « débardeurs wife beater », vous ne trouverez qu'un seul vendeur. Ce n'est pas grand-chose, mais c'est important. Si nous ne disons pas à quel point ce genre de langage est dangereux pour nos jeunes, nos voisins et les membres de notre famille...

Tout cela pour dire que c'est complexe et que cela varie.

• (1645)

La présidente: Merci. Votre temps est écoulé.

Harmy Mendoza: Je suis désolée. Je dépasse toujours mes délais.

La présidente: Non, vos renseignements sont fabuleux et nous vous en sommes reconnaissants. Je dois simplement m'assurer du bon déroulement de nos discussions.

Madame Vien, vous avez cinq minutes.

[Français]

Dominique Vien: Merci beaucoup, madame la présidente.

J'aimerais vous rappeler un événement récent qui est survenu au Québec.

Mme Gabie Renaud a été assassinée le 7 septembre dernier dans un contexte de violence conjugale. La personne qui a été arrêtée, son ancien conjoint, a commis des actes de violence conjugale pendant environ 20 ans et n'aurait pas respecté des conditions de mise en liberté sous caution à environ 16 occasions. Cela vous donne un portrait de la situation. C'est beaucoup ce qu'on observe à l'échelle du Canada, malheureusement. Selon nous, membres du parti conservateur, c'est important de rappeler que les victimes devraient passer avant tout.

D'ailleurs, je salue mes deux collègues qui sont d'anciens procureurs de la Couronne, MM. Brock et Caputo, qui sont ici cet après-midi pour suivre nos travaux et pour faire en sorte qu'on en arrive à une meilleure législation.

Le projet de loi C-14 a été déposé la semaine dernière par le ministre de la Justice, qui a même admis qu'il y avait une hausse de 41 % de l'indice de la criminalité au Canada.

Plusieurs éléments du projet de loi C-14 nous fatiguent, dont deux en particulier. Le premier, c'est le principe de retenue, que vous connaissez sûrement. Ce principe permet de remettre en liberté les personnes accusées dès que c'est raisonnablement possible et selon les conditions les moins contraignantes, permettant que des récidivistes dangereux puissent retourner à l'extérieur. Le deuxième, c'est le fait qu'on ne revienne pas à des peines minimales, comme c'était le cas avant les changements apportés par le projet de loi C-5.

Madame Henderson, qu'est-ce qui est le plus important pour vous, est-ce le principe de retenue ou la primauté de la protection publique?

[Traduction]

Debbie Henderson: C'est facile: protéger le public. C'est une évidence.

[Français]

Dominique Vien: Madame Mendoza, qu'en pensez-vous?

[Traduction]

Harmy Mendoza: D'une certaine façon, ce sont des avantages et des inconvénients. Je ne veux pas faire de partisanerie. Je tiens à vous dire que, pour moi, il s'agit de prendre des décisions qui donnent de bons résultats. Nous devrions examiner la question en fonction de sauver des vies.

Vous demandez un projet de loi précis. Je dirais, quelles sont les preuves? Avez-vous recueilli des données sur les changements? Qu'est-ce qui vous permet de prendre la meilleure décision possible?

[Français]

Dominique Vien: Il n'y a pas que vous, madame Henderson, qui proposez la tenue d'un registre des délinquants en matière de vio-

lence conjugale. La famille Renaud, dont je vous parlais il y a un instant, demande aussi un registre des délinquants. Elle a d'ailleurs organisé une marche publique de solidarité, il y a deux fins de semaine, je crois.

Prenez le cas des femmes, madame la présidente. Quand on rencontre un homme, consulter le plumeau pour savoir à qui on a affaire, c'est long, c'est ardu et c'est difficile d'y chercher des informations.

Madame Mendoza, j'aurais aimé avoir votre opinion sur la recommandation de Mme Henderson. Seriez-vous d'accord sur l'existence d'un registre? Que devrait-on y retrouver?

• (1650)

[Traduction]

Harmy Mendoza: Cela pourrait faire partie de l'ensemble des outils, des options et du soutien auxquels une victime et sa famille peuvent avoir accès. Cela pourrait de toute évidence améliorer la sécurité des victimes.

[Français]

Dominique Vien: C'est parfait, je vous remercie.

Il ne me reste que le temps nécessaire pour vous remercier de nous avoir rencontrés aujourd'hui. Je ne sais pas si j'aurai l'occasion de revenir, mais j'ai des collègues qui auraient sûrement beaucoup de questions à poser.

[Traduction]

La présidente: Très bien.

Nous passons maintenant à Mme Khalid pour cinq minutes.

Iqra Khalid: Merci beaucoup.

Encore une fois, merci d'avoir pris le temps de nous parler aujourd'hui.

Madame Mendoza, j'aimerais vous parler un peu du projet de loi C-14. Je ne sais pas si vous avez eu le temps de l'examiner. Il prévoit une réforme de la mise en liberté sous caution et un renversement du fardeau de la preuve.

Compte tenu de votre expertise, parlez-nous un peu de cela. Pensez-vous qu'un renversement du fardeau de la preuve aiderait à protéger les femmes qui tentent d'échapper à la violence fondée sur le sexe?

Harmy Mendoza: Ce serait probablement utile, parce qu'on ne va pas les mettre sur la sellette pour trouver un certain niveau de preuve ou quoi que ce soit. Cela pourrait être utile, mais je tiens à réitérer l'importance des autres aspects qui sont essentiels à la sécurité de cette famille. Comment pouvons-nous veiller à ce que les changements que nous mettons en œuvre n'aient pas de conséquences imprévues?

Parlons-en, mais parlons aussi d'aller à l'encontre d'ordonnances de non-communication. Elles sont également importantes. Je ne veux pas minimiser l'importance d'un projet de loi ou d'un autre. J'essaie de dire qu'il ne faut pas perdre de vue la complexité de ce que vivent les femmes. Les familles et les victimes de violence doivent passer par une série de complexités et de systèmes qui ne communiquent pas entre eux, ce qui complique considérablement les choses.

Penchons-nous là-dessus et examinons les conséquences imprévues de nos décisions.

Iqra Khalid: Ce que je vous entends dire, madame Mendoza, c'est qu'il ne s'agit pas seulement de rédiger la loi; il s'agit aussi d'une combinaison de la mise en œuvre, de l'application et de la sensibilisation pour assurer la sécurité des femmes. Ai-je raison?

Harmy Mendoza: Vous paraphrasez ce que je dis — j'ai l'impression de me répéter —, mais oui, c'est exactement ce dont je parle.

Je tiens à tenir compte de vos différentes compétences et priorités, et à les respecter. Pour ceux et celles d'entre nous qui vivent là-bas et font face à nos clients, cela va de soi. Je comprends. Pour vous, c'est différent. Vous devez composer avec vos propres structures, administrations, etc., mais nous voulons savoir quand les administrations collaboreront pour combler cette énorme lacune qui entraîne la mort de femmes et d'enfants.

Iqra Khalid: Merci beaucoup. J'entends la passion dans votre voix. Je la ressens de ce côté-ci. Je vous en suis reconnaissante.

Madame Henderson, que pensez-vous de ce que propose Mme Mendoza pour régler les problèmes dont nous parlons aujourd'hui?

Debbie Henderson: Le renversement du fardeau de la preuve me préoccupe. Quels sont les obstacles que quelqu'un doit surmonter pour établir qu'il est sécuritaire de sortir dans la collectivité? Cette partie me semble très vague, et c'est très préoccupant. Les gens devraient le comprendre et en connaître les tenants et aboutissants.

J'ai aussi des réserves au sujet du fait de libérer quelqu'un à la première occasion en fonction des restrictions les moins sévères. Quelle serait l'interaction? C'est difficile pour moi de...

Iqra Khalid: Permettez-moi de clarifier cela. Avec le renversement du fardeau de la preuve, les défenseurs seraient tenus de démontrer qu'ils devraient être libérés. Le statu quo les garderait en prison. Ils devraient prouver qu'ils devraient être libérés en attendant leur procès. C'est un renversement du fardeau de la preuve.

Debbie Henderson: Excellent. Comment pourraient-ils s'y prendre? Quels seraient les critères à cet égard?

Iqra Khalid: Ils devraient prouver, lors d'une audience sur le cautionnement, qu'ils devraient être autorisés à réintégrer la société, contrairement à ce que dit la loi actuelle et à ce que la Cour suprême a exigé. Actuellement, les gens devraient être libérés, à moins que le juge estime qu'ils représentent un trop grand danger. Dans ce cas, ils devraient être mis en détention provisoire jusqu'à leur procès.

Le projet de loi propose de modifier le statu quo pour qu'ils restent incarcérés. Alors, il faudrait qu'ils démontrent qu'ils devraient être autorisés à être mis en liberté. C'est le renversement. C'est ce que propose le projet de loi C-14.

Mme Mendoza a formulé aujourd'hui des recommandations très importantes sur la nécessité pour tous les ordres de gouvernement et la société civile d'unir leurs efforts afin d'adopter une approche exhaustive pour lutter contre la violence fondée sur le sexe.

Que pensez-vous de cette approche jusqu'à maintenant?

• (1655)

La présidente: Votre temps est écoulé. Je suis désolée. La témoin aura l'occasion de répondre plus tard.

Je regarde l'horloge et je pense que nous avons le temps pour une autre série de questions.

Nous allons passer à Mme Roberts pour cinq minutes.

Anna Roberts: Merci, madame la présidente.

Encore une fois, je vous remercie toutes les deux de votre courage.

Vous aimez les chiffres et les statistiques, alors je vais vous en présenter quelques-uns pour que nous puissions les digérer aujourd'hui...

La présidente: Excusez-moi.

Madame Larouche, ce qui s'est passé lors de la dernière série de questions, c'est que j'ai raté l'ordre d'intervention. Je vous ai fait passer avant Mme Cody et Mme Fancy, les députées qui devaient prendre la parole. C'est pourquoi il semble que vous n'ayez pas droit à une série de questions. Vous aurez l'occasion de vous reprendre. Après Mme Ménard, vous aurez votre temps de parole.

Anna Roberts: Est-ce que je récupère mon temps?

La présidente: Oui.

Anna Roberts: Merci.

Voici quelques statistiques. Le 14 janvier 2023, 13 lettres ont été envoyées par les premiers ministres provinciaux au précédent premier ministre, M. Trudeau, afin de renforcer la loi sur la réforme sur la mise en liberté sous caution.

Voyons ce qui s'est passé tout récemment. À Brampton, un homme était en liberté sous caution et il a tué sa partenaire. Il avait également fait l'objet d'autres accusations auparavant, en 2023, par sa partenaire. Personne n'a pris cette mesure supplémentaire pour se rendre compte que cet homme était violent et qu'il possédait également des armes à feu. Nous parlons d'armes à feu. Nous n'avons pas fait notre travail pour protéger cette femme. La première chose que nous aurions dû faire, si on parle de renversement du fardeau de la preuve, aurait été de ne jamais laisser cet homme être mis en liberté sous caution. Il aurait dû rester en prison jusqu'au procès.

En 2022, 184 femmes et filles ont été victimes d'actes de violence causant la mort, principalement par des hommes. Au Canada, en 2022, on a recensé 117 093 personnes âgées de 12 ans et plus qui ont été victimes de violence par un partenaire intime, et 78 % des victimes et survivants de violence par un partenaire intime signalée par la police étaient des femmes et des filles.

Voici ce à quoi cela me fait penser. Nous parlons de cette réforme sur la mise en liberté sous caution depuis que je suis au Parlement.

J'aime ce que vous avez dit plus tôt, madame Mendoza: il faut faire quelque chose très rapidement. Ils avancent à la vitesse de l'escargot. Nous devons faire adopter le projet de loi, car si nous ne le faisons pas, des femmes continueront d'être tuées. Comment justifier les lois si nous ne les mettons pas en œuvre beaucoup plus rapidement pour protéger les femmes et les enfants de notre pays?

Je vais vous poser à toutes les deux la même question: quel message pensez-vous que nous devons envoyer pour nous assurer de le changer maintenant?

Harmy Mendoza: Mettre en œuvre les changements en s'appuyant sur des preuves de leur efficacité. Si vous n'avez pas de données, assurez-vous de les recueillir afin de savoir qu'ils fonctionnent...

Anna Roberts: Je viens de recueillir les données. Cela ne fonctionne pas.

Harmy Mendoza: Je veux dire des données sur ce que vous allez mettre en œuvre. Oui, vous avez recueilli des données sur ce qui a été mis en œuvre auparavant, mais si vous apportez un changement aujourd'hui, vous devez savoir s'il fonctionne, dans quelle mesure et pour qui. Les femmes autochtones ou celles qui ont un statut d'immigration précaire doivent composer avec des situations et des complexités différentes. Une fois que vous savez comment cela fonctionne, restez en contact avec la collectivité et les fournisseurs de services. Ils peuvent vous informer des différents changements et de la façon dont ils sont mis en œuvre dans nos collectivités.

Anna Roberts: Mon temps est limité. Je suis d'accord avec ce que vous dites et je comprends cela, mais permettez-moi de vous dire qu'il y a aussi une situation culturelle dans notre pays. Nous avons entendu une témoin dont le mari était accusé de violence par un partenaire intime. Elle nous a parlé des commentaires de son père à son endroit: « Tu fais honte à notre famille. Je préférerais te voir morte et t'enterrer plutôt que d'avoir honte du fait que tu envoies ton mari en prison. »

Donc, lorsque vous parlez d'éducation, oui, je suis d'accord pour dire que nous devons changer cela. Ce sont les règles canadiennes. Ce sont les lois canadiennes. Soit vous les respectez, soit vous ne mettez pas le pied dans notre pays.

Je suis désolée de vous interrompre, mais il fallait que j'en parle. Je me souviens du regard de cette survivante lorsqu'elle est venue témoigner ici. C'était très émouvant pour moi et pour elle.

Madame Henderson, êtes-vous d'accord pour dire que nous devons cesser de parler et commencer à agir afin que la réforme sur la mise en liberté sous caution puisse protéger davantage les femmes avant que l'on en perde le contrôle?

• (1700)

Debbie Henderson: Tout à fait. En ma qualité de membre de la famille d'une victime, ma priorité n'est pas qu'une personne soit mise en liberté sous caution. Ce n'est pas ma priorité. En quoi est-ce notre priorité de libérer un criminel sous caution? Vous avez commis un crime, probablement à répétition — il est probable que tout n'est pas documenté —, et maintenant nous avons perdu un membre de notre famille. Deux enfants n'ont plus de mère. En toute honnêteté, je me fiche complètement que vous obteniez une mise en liberté sous caution.

Je suis désolée si c'est émotionnel, mais j'ai l'impression que vous seriez tous du même avis si vous perdiez un membre de votre famille.

Anna Roberts: Je suppose que cette question m'interpelle. Je m'en excuse si je m'enflamme, mais une de mes collègues a été tuée par quelqu'un qui avait été mis en liberté sous caution et qui était au pays illégalement. Nous n'avons absolument rien fait pour la sauver. Cela ne devrait pas se produire et cela continue de se produire. Cela va à l'encontre de mes convictions chrétiennes les plus profondes que nous restions les bras croisés, à écouter tous ces témoins et à ne rien faire.

La présidente: Oui, il y a de toute évidence urgence.

Votre temps est écoulé. Je suis désolée.

Nous passons maintenant à Mme Ménard pour cinq minutes.

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard: Madame Henderson, vous avez dit que cette question devrait être transpartisane, et je ne peux pas être

plus d'accord. Je pense que, ce qui nous rassemble tous dans cette pièce, c'est l'urgence d'agir pour que les victimes survivantes soient mieux protégées et leurs familles, mieux accompagnées.

Toutefois, lorsqu'on agit dans l'urgence, on court toujours le danger que ce qui est proposé ne passe pas l'ultime test des tribunaux, auquel cas cela ne soutient pas du tout les victimes.

Madame Mendoza, cela vous préoccuperait-il qu'on imagine un projet de loi sans consultation ou en consultant un groupe en particulier?

[Traduction]

Harmy Mendoza: Je suis désolée. Vous avez été interrompue à la fin. Je n'ai pas pu entendre la toute dernière partie.

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard: Vous n'avez absolument pas à vous excuser.

Est-il suffisant de consulter un seul groupe d'experts pour rédiger un projet de loi?

[Traduction]

Harmy Mendoza: Non. Je pense que nous devons toujours tenir de vastes consultations.

J'aimerais ajouter qu'il faut tenir compte des questions culturelles ou ethniques. La violence faite aux femmes existe dans toutes les cultures, dans tous les pays du monde. C'est le cas au Canada anglais. Cela se passe au Canada français. Cela se produit partout et dans toutes les classes. Il est très important pour moi de le dire, parce que je veux m'assurer qu'il est clair que nous examinons une question qui ne fait pas de discrimination.

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard: On n'a pas parlé de ce cas de figure en particulier, mais imaginons qu'une femme agressée par son partenaire se défend et que cela mène à la mort de ce dernier. C'est une situation d'autodéfense.

Selon vous, un projet de loi qui criminaliserait cette femme serait-il problématique?

[Traduction]

Harmy Mendoza: C'est une question très importante et très complexe.

Je ne me sens vraiment pas à l'aise de parler de cas particuliers, parce qu'ils sont tellement complexes. J'aurais besoin de plus d'information.

Ce que je peux vous dire au sujet de ces cas, d'après mon expérience, c'est qu'il est toujours important de tenir compte du comportement de l'agresseur principal, ce qui signifie qu'il faut se demander quelle est la tendance. Qui a abusé de qui de façon systématique? Il est important d'en tenir compte dans une situation, surtout si la personne se défendait parce que, autrement, elle aurait été tuée.

C'est un élément clé dans des cas comme celui-ci, à mon avis.

• (1705)

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard: Madame Henderson, avez-vous un commentaire à ajouter au sujet de cette situation d'autodéfense?

[Traduction]

Debbie Henderson: N'avons-nous pas des lois qui protègent quelqu'un qui agit en légitime défense? Je serais très inquiète si le système de justice ne pouvait pas faire la distinction entre un partenaire brutalement assassiné par un agresseur et une victime qui se protège. Si le système n'arrive pas à comprendre cela... J'estime que cela mine notre système de justice. Il incombe à la Couronne de prouver hors de tout doute raisonnable qu'il ne s'agissait pas d'une légitime défense.

C'est ce que j'en pense.

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard: Madame Mendoza, je suis curieuse de vous entendre développer votre pensée concernant la question de ma collègue Mme Khalid sur la concertation et le travail de collaboration entre les provinces, les groupes communautaires et le gouvernement fédéral, évidemment, puisque le Code criminel est une loi fédérale.

Vous aviez un bel élan. Je vous donne les quelques secondes qu'il me reste.

[Traduction]

Harmy Mendoza: Oui, tout à fait. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas donner l'impression que je ne comprends pas la complexité des différents systèmes auxquels vous devez vous adapter à partir de vos propres domaines de travail ou priorités à titre de parties.

La question n'est pas partisane. Cela ne devrait pas être partisan. Il s'agit d'assurer la sécurité de nos collectivités et d'éliminer une fois pour toutes la violence fondée sur le sexe.

La présidente: Merci.

La parole est maintenant à Mme Larouche pour deux minutes et demie.

[Français]

Andréanne Larouche: Je remercie les deux témoins de leurs interventions, aujourd'hui. Elles ont vraiment beaucoup éclairé cette étude qui, je l'espère, nous mènera à des solutions concrètes. C'est ce vers quoi je veux tendre.

Au Québec, le rapport « Rebâtir la confiance » a présenté des propositions très concrètes, comme les tribunaux spécialisés et les bracelets électroniques. Sur ce dernier point, le fédéral devra aussi suivre. Puisque la criminalisation du contrôle coercitif relève du Code criminel, on a demandé aux élus fédéraux d'étudier ce sujet.

Madame Mendoza, dans vos remarques préliminaires, vous avez parlé de la reconnaissance juridique de la violence entre partenaires intimes. Parlez-vous d'une autre demande que nous avons, soit la reconnaissance du féminicide dans le Code criminel? Est-ce bien ce que vous vouliez dire? Si oui, cela pourrait-il changer quelque chose?

[Traduction]

Harmy Mendoza: Tout à fait. Si nous pouvons reconnaître le féminicide, cela pourrait être très utile, non seulement en ce qui concerne la loi, mais aussi pour tous ceux d'entre nous qui surveillent de près afin de connaître la priorité du gouvernement. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Je vais également parler du fait que le Code criminel ne contient pas de définition légale de la violence par un partenaire intime.

Les deux seraient tout à fait utiles.

[Français]

Andréanne Larouche: Madame Henderson, en terminant, je vous donne le choix entre deux questions. La première est celle-ci: auriez-vous une proposition à nous faire sur la façon dont le gouvernement fédéral pourrait mieux coordonner la police, les tribunaux, les services aux victimes? C'est un programme complexe qui demande une vision holistique des choses. Cela implique que plusieurs groupes doivent mieux se parler, mieux se coordonner.

La deuxième question est celle-ci: si les élus fédéraux ne devaient retenir qu'une seule réforme, quelle serait-elle?

Je vous donne le choix de répondre à l'une de ces questions, soit comment améliorer la coordination entre les intervenants ou nous donner une seule recommandation à retenir.

[Traduction]

Debbie Henderson: Je pense que ce serait formidable s'il n'y avait qu'une seule personne de référence pour chaque famille qui passe par ce genre de choses, pour l'aider à s'y retrouver dans le système et connaître tous les tenants et aboutissants, plutôt que d'avoir à s'adresser à telle ou telle personne pour ceci ou cela.

Vous devez le faire vous-même, tout en pleurant toutes les larmes de votre corps, vous savez, et en essayant de naviguer, dans notre situation, les choses liées aux funérailles. Il y a tellement de choses à prendre en considération, sans compter que l'on s'attend à ce que vous jongliez avec 20 choses différentes. Je ne peux même pas jongler avec trois.

Je pense que s'il y avait une façon de mettre en œuvre quelque chose du genre pour les victimes, ce serait utile.

• (1710)

La présidente: Excellent.

Pour les deux dernières questions, nous allons donner la parole à Mme Cody pour cinq minutes, puis à Mme Nathan pour cinq minutes.

Connie Cody: Merci, madame la présidente.

Je voulais vous poser la question suivante, madame Henderson, au sujet du renversement du fardeau de la preuve. C'est une procédure qui obligerait le défendeur à démontrer qu'il peut effectivement être libéré en vertu des lois actuelles. Il serait tenu de présenter un plan de mise en liberté.

Le juge se prononcerait après avoir évalué ce plan. Ne croyez-vous pas qu'il s'agit essentiellement d'une procédure qui ne changerait rien et que des gens dangereux seraient quand même mis en liberté?

Debbie Henderson: Je crains que des personnes dangereuses puissent encore être mises en liberté. Je n'en suis pas tout à fait sûre. Je veux dire, pouvez-vous faire 10 sauts avec écart ou 5? Quels sont les critères que vous devez respecter pour être mis en liberté?

Je n'ai tout simplement pas confiance là-dedans, et je ne suis pas non plus rassurée dans le fait qu'il y ait potentiellement un risque pour la vie. C'est la chose la plus importante que nous ayons sur terre dans notre vie quotidienne: une vie humaine.

Je ne suis pas très confiante quant à ce que je sais de ce qui a été proposé. Je ne connais tout simplement pas les critères. Peut-être que si je connaissais les critères, j'appuierais quelque chose de ce genre, mais à l'heure actuelle, je ne sais pas combien il faudra de sauts avec écart, faute d'un meilleur exemple.

Connie Cody: En ce qui a trait à tout ce qui s'est passé — l'expérience malheureuse que vous avez vécue —, si le gouvernement avait investi massivement dans les services de santé mentale et le logement, ce que beaucoup de gens exigent, est-ce que cela aurait été suffisant pour protéger Bailey au moment où son agresseur a été libéré prématurément après sa condamnation?

Debbie Henderson: Non, dans cette situation, cela n'aurait pas été suffisant. Je ne vois pas comment cela aurait pu sauver la vie de Bailey.

Connie Cody: Madame Mendoza, on a dit qu'un engagement de ne pas troubler l'ordre public n'est rien d'autre qu'une feuille de papier. Je pense que cela interpelle beaucoup de gens. On dit que ces engagements sont pour une courte durée, qu'ils ne sont pas appliqués correctement et qu'il n'y a pas beaucoup de suivi.

Pour que les engagements de ne pas troubler l'ordre public soient plus que des documents papier et qu'ils aient vraiment du poids, le fait de prolonger leur durée dans les cas graves ou répétés de violence par un partenaire intime — peut-être jusqu'à deux ans —, cela créerait-il une véritable fenêtre de sécurité pour les victimes?

Au-delà de la durée, l'ajout de normes fédérales plus rigoureuses — comme un examen obligatoire par la Couronne avant l'expiration de l'engagement ou un avis automatique en cas de non-respect des conditions — ferait-il une différence pour donner aux familles l'assurance que le système les protège?

Harmy Mendoza: Je suis d'accord avec cela.

Encore une fois, j'ajouterai quelques autres éléments.

J'ai parlé des programmes destinés aux auteurs des actes. J'ai parlé d'un chercheur qui a mis au point un modèle qui fonctionne dans le cas des auteurs des actes. Le modèle a montré que ces auteurs modifient leur comportement après qu'ils en aient fait l'expérience. Cela a été prouvé.

Cela remplacerait, par exemple, un programme obligatoire comme le Programme d'intervention auprès des partenaires violents — Programme IPV — de l'Ontario. Il est d'une durée de 12 semaines maintenant, par opposition à 15 semaines auparavant. On l'a abrégé en raison de contraintes financières. Nous ne savons pas dans quelle mesure le Programme IPV fonctionne. Nous ne savons pas si cela fonctionne pour un groupe particulier d'auteurs d'actes de violence plus que pour un autre. Nous pouvons émettre des hypothèses. Le bon sens nous dira que, probablement, il serait utile d'avoir plus de temps parce que le processus judiciaire prend beaucoup de temps.

Cependant, sans une collecte adéquate de données et une évaluation des changements, je crains de ne même pas pouvoir commencer à signaler les domaines qui doivent être surveillés de plus près, modifiés ou améliorés, ou encore à quel moment nous devons retourner à la table de travail et le remanier. Nous n'avons tout simplement pas cela à l'heure actuelle.

• (1715)

La présidente: Merci.

Nous allons maintenant passer à la dernière série de questions, en commençant par Mme Nathan.

Juanita Nathan: Merci, madame la présidente.

Madame Mendoza, je n'ai pas eu l'occasion de vous parler la dernière fois, alors j'ai pensé commencer par vous.

Pouvez-vous me parler un peu du type de femmes que votre organisme voit? Pouvez-vous nous dire quel pourcentage d'entre elles parlent de la réunification avec l'auteur des actes de violence et des difficultés dont elles parlent lorsqu'ils sont séparés?

Harmy Mendoza: L'organisme pour lequel je travaille n'offre pas de services directs à la clientèle. Nous travaillons avec des survivantes. Nous avons un programme complet pour nous assurer qu'elles deviennent des pairs chercheuses, ce qui se fait dans le cadre de notre programme de recherche communautaire.

Cependant, j'ai l'expérience du travail en première ligne, comme vous l'avez mentionné. J'ai déjà travaillé dans un refuge pour femmes victimes de violence. J'ai coordonné quelques programmes de logement. Ce que je peux vous dire, c'est que certaines femmes veulent retourner vivre avec leur agresseur, et elles ont le droit de le faire.

J'ai parlé de la complexité des choses. Pourquoi ne mobilisons-nous pas les auteurs des actes de violence pour qu'ils changent leur comportement et la façon dont ils utilisent la violence? Il y a de fortes chances que — comme je l'ai dit et comme cela a été prouvé — si une femme ne veut pas retourner auprès de lui, il agressera probablement neuf autres familles. C'est ce dont je me souviens de la dernière fois. Je me trompe peut-être. Ce que j'essaie de dire, c'est que certaines femmes retournent chez elles. Elles ont le droit de le faire. Pourquoi? Il y a de nombreuses raisons. Elles veulent que leurs enfants grandissent avec leur père. Elles aiment cette personne. Ces choses arrivent. Pour nous, il s'agit des différentes options qui s'offrent à cette personne pour qu'elle demeure en sécurité dans le cadre du choix qu'elle a fait.

Vous avez posé une question sur les services de protection de l'enfance. Ils s'impliquent. Ils sont mobilisés dès que le système de justice est mobilisé. Comment les services de protection de l'enfance sont-ils préparés à soutenir ce type de famille? Il y a de la violence contre une femme, alors ils font appel à des équipes de lutte contre la violence familiale, qui ont fait leurs preuves. C'est un peu comme un système de collocation, où l'expert en violence faite aux femmes et l'expert en protection de l'enfance travaillent ensemble pour soutenir cette famille afin d'éviter toute léthalité pour elle parce que, oui, certaines victimes retournent chez elles.

Juanita Nathan: Je sais que les juges ont le droit d'obliger les gens à participer à des programmes d'intervention auprès des partenaires violents. Par conséquent, comme il s'agit de programmes obligatoires, bien souvent on ne voit pas les résultats que l'on souhaite obtenir.

En même temps, les sociétés d'aide à l'enfance ne peuvent pas obliger quelqu'un à suivre un programme de gestion de la colère ou un programme d'intervention auprès des partenaires violents. Pensez-vous que si les sociétés d'aide à l'enfance pouvaient le faire, cela aiderait la situation? Elles ne peuvent que faire des recommandations; elles ne peuvent pas les obliger à participer à un programme.

Harmy Mendoza: Je peux parler de la Toronto Children's Aid Society. Si c'est le cas, elles recommandent que les auteurs des actes de violence suivent le programme Caring Dads. Je sais qu'ils ont intégré un certain niveau d'évaluation et que cela a été utile.

Chacun de nos différents secteurs, divisions et activités de l'État a beaucoup à apporter à cette vaste et complexe prestation de services de soutien.

Juanita Nathan: Pouvez-vous penser à un effet négatif ou à un facteur atténuant qui pourrait avoir une incidence sur un registre de VPI, comme le fait de porter un bracelet électronique ou même de faire de la violence par un partenaire intime une catégorie de meurtre au premier degré?

Harmy Mendoza: À brûle-pourpoint, je ne peux pas.

Juanita Nathan: Merci.

Quand il est question de réadaptation des hommes, de colère ou d'autres causes de violence par un partenaire intime, nous devons comprendre que, quand nous adoptons une loi, elle s'applique à tout le monde également. Elle ne s'appliquera pas séparément aux femmes et aux hommes. Nous parlons beaucoup des hommes violents, mais il y a des situations où les femmes sont prises dans ce genre de situation et doivent passer par le système. Parfois, elles n'ont pas les soutiens nécessaires, notamment la traduction.

Cela dit, quel type de réadaptation...? Nous avons parlé du Programme IPV et de la société d'aide à l'enfance. Il y a des programmes de relations saines dans les écoles, où on commence à leur enseigner... De plus, il existe un mandat en matière de sécurité au travail dans certaines provinces, notamment en Ontario. Le milieu de travail doit protéger les employés contre la violence et la violence par un partenaire intime. Dans certains milieux de travail, il y a pour les femmes un protocole selon lequel il faut suivre une formation chaque mois.

● (1720)

La présidente: Malheureusement, notre temps est écoulé.

J'inviterais les témoins, si vous avez une réponse à la question de Mme Nathan, à envoyer les réponses à la greffière.

Voilà qui conclut notre table ronde d'aujourd'hui.

Je tiens à remercier du fond du cœur les deux témoins qui comparaissent aujourd'hui. Vous êtes très braves, très courageuses. Merci du travail que vous faites.

Avant de lever la séance, j'aimerais attirer l'attention des membres du Comité sur quelques questions d'ordre administratif.

La première, c'est que la ministre des Femmes et de l'Égalité des genres sera parmi nous lundi. Nous avons un budget de 500 \$ à approuver à ce sujet.

Il y a aussi un budget supplémentaire de 500 \$ concernant la violence fondée sur le sexe.

Le Comité est-il d'accord pour adopter ces budgets?

Des députés: D'accord.

La présidente: C'est très bien. Vous êtes très coopératifs.

Maintenant, pour ce qui est des mémoires, il y a beaucoup de gens qui s'intéressent à notre étude. À mon avis, nous devrions inclure les mémoires, mais les contraintes de temps liées à la traduction sont importantes. J'aimerais épargner nos analystes.

Ce que je vais proposer, c'est que nous autorisions les mémoires qui ne dépassent pas deux pages, soit environ 1 000 mots, et que nous donnions aux gens jusqu'au 28 novembre. C'est après avoir entendu tous nos témoins, et quelques jours de plus, afin que tous ces témoignages et mémoires puissent être intégrés au rapport final.

Ai-je l'approbation du Comité?

Madame Khalid, vous avez la parole.

Iqra Khalid: Je m'interroge au sujet de la date limite pour les mémoires écrits. Disons que quelqu'un l'envoie le dernier jour, c'est-à-dire le 28 novembre. Il faudrait un certain temps pour la traduction. Est-ce que cela retarderait notre processus de rédaction du rapport?

La présidente: Non. Les analystes prendront les témoignages, ce qui va jusqu'au 26 novembre, et feront leur première version du rapport. Ensuite, il faudra jusqu'à la mi-décembre, au plus tôt, je crois. Cela ne va pas retarder les choses. Ce sera incorporé.

Iqra Khalid: Dans ce cas, je suis d'accord.

La présidente: Tout le monde est d'accord?

Des députés: D'accord.

La présidente: Merveilleux. Merci beaucoup de votre bon travail aujourd'hui.

Merci à nos témoins.

Il y a une autre chose. Le Comité est-il d'accord pour que, dans le cadre de notre étude, la greffière et les analystes du Comité, en consultation avec la présidente, préparent un communiqué de presse à publier sur le site Web du Comité afin d'inviter le public à présenter des mémoires?

Des députés: D'accord.

La présidente: Très bien.

Sur ce, la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>